



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 79058

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les renouvellements des cartes grises des personnes, ayant vu leur voiture incendiée lors des récents événements survenus dans nos quartiers. Le coût fiscal de ce renouvellement peut représenter une somme très importante pour nos compatriotes qui sont victimes de ces incivilités. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'appliquer une exonération dérogatoire, des coûts fiscaux pesant sur l'établissement des cartes grises.

Texte de la réponse

L'article 1599 du code général des impôts institue au profit des régions une taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules, délivrés dans leur ressort territorial, qui peut être proportionnelle ou fixe. La neutralisation du coût du renouvellement des cartes grises des véhicules détruits lors des événements de décembre 2005 n'est pas envisageable. En effet, la mise en place d'une telle mesure nécessite de créer un régime d'exonération dérogatoire comme en matière de catastrophe naturelle. Or, contrairement à l'état de catastrophe naturelle, aucune référence juridique ne permettrait d'encadrer les circonstances autorisant ces personnes à bénéficier d'une telle exonération, les événements en cause ne pouvant être précisément caractérisés géographiquement et dans le temps. Par ailleurs, cette exonération dérogatoire provoquerait immanquablement des demandes reconventionnelles pour toute personne dont le véhicule serait détruit à l'occasion de comportements d'incivilité. En outre, cela nécessiterait la mise en place d'un système de compensation au profit des régions, disproportionné par rapport à l'intérêt de la mesure.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79058

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10946

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8022